

Nouveaux barèmes janvier 2021

Pour les **apprentis**, les salaires minimum bruts applicables depuis le 1er janvier 2021 sont les suivants :

moins de 18 ans, 419,74 euros pour la première année ;

- 606,29 euros pour la deuxième année ;
- 855,02 euros pour la troisième année.

18 ans à moins de 21 ans

- 668,47 euros pour la première année ;
- 792,84 euros pour la deuxième année ;
- 1041,57 euros pour la troisième année.

21 ans à moins de 26 ans

- 823,93 euros pour la première année ;
- 948,30 euros pour la deuxième année ;
- 1212,58 euros pour la troisième année.

26 ans et plus

Pour les apprentis de 26 ans et plus, le montant minimum est égal au Smic mensuel brut, soit 1554,58 euros par mois en 2021. Si la convention collective de l'entreprise prévoit un salaire minimum supérieur au Smic pour l'emploi occupé par l'apprenti de 21 ans ou plus, les pourcentages ci-dessus s'appliquent sur la base de ce minimum conventionnel et non sur celle du Smic.